




COMMUNE DE NOUES DE SIENNE
1 Place de la Mairie - Saint-Sever-Calvados
14380 NOUES DE SIENNE
Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
 Reçu en préfecture le 16/06/2022
 Affiché le 
 ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOUES DE SIENNE
 DU 7 JUIN 2022**

DELIBERATION N°DCM2022-065

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
02/05/2022	41					
Date d'affichage	Quorum	28	3	31	1	9
02/05/2022	14					

L'an deux mille vingt deux, le sept juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Noues de Sienne, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados, sous la présidence de Monsieur Georges RAVENEL– Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine	X			
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUEY Linda	X				LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick	X				LEHUBY Daniel		X	S. JAUTEE	
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise				X
BRISON-VALOGNES Coraline		X	P. BESNEHARD		LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie		X	H. BAZIN		MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly				X	MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIELLE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud		X			RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert				X	THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : MARIE Frédéric

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

La modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse a été approuvée en comité technique du 6 avril 2022 et a reçu l'avis favorable de la commission socioculturelle en date du 17 janvier 2022.

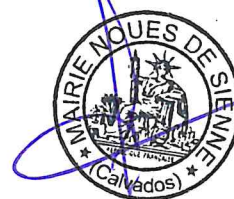
Il convient d'approuver le règlement modifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse annexé à la présente délibération,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Georges RAVENEL
Maire de NOUES DE SIENNE



Rendu exécutoire après dépôt
En Sous-préfecture et publication.

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et les devoirs des usagers

Il est affiché avec les tarifs en vigueur à l'EMD.

Il a été approuvé par la délibération n° du Conseil Communautaire du

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'EMD est un établissement d'enseignement artistique spécialisé. Elle a pour objectif l'enseignement et la promotion de la Musique et de la Danse. Elle assure un enseignement spécialisé de ses disciplines par des cours individuels et collectifs donnés par les professeurs de la structure.
- L'EMD est une structure de formation, de création et de diffusion. Elle a également comme vocation à être un lieu de ressources et de référence pour le territoire en participant à la construction de la vie culturelle locale et à l'image du territoire Severn hors de ses frontières.
- L'EMD est une structure territoriale suivant les directives des textes cadres (« Schéma départemental des enseignements artistiques du Calvados », « Schéma d'orientation pédagogique » édité par le Ministère de la Culture...) tout en s'adaptant aux besoins du territoire.
- Le bon fonctionnement de l'établissement est lié aux rôles et aux obligations conjugués :
 1. Du Directeur de l'EMD
 2. De l'équipe pédagogique
 3. Du personnel administratif
 4. Du personnel de service

- Les classes vaquent aux dates fixées par le calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale.
- En cas de fermeture de l'EMD pour cause d'intempéries (arrêt préfectoral), les cours seront annulés et non rattrapés.
- En cas de fermeture de l'EMD par décret ou arrêté, l'EMD proposera quand les conditions le permettent, des solutions de substitution afin d'assurer une continuité de service public.

II. COMMUNICATION, INFORMATION ET DIFFUSION

Coordonnées de l'EMD

École de Musique et de Danse
Place du Champ de Foire
Saint Sever Calvados
14 380 NOUËS DE SIENNE

emd@nouesdesienne.fr
02 31 68 73 77

En cas d'absence, un répondant est à disposition du public.

Communication au sein de l'EMD

- Le panneau d'affichage de l'EMD se trouve dans le hall d'accueil, devant la porte d'entrée de la structure, consulter régulièrement.
- Avant affichage, tous supports de communication (affiches, flyers ...) doivent être visés et autorisés par le Directeur.
- Le mailing et/ou l'envoi de SMS permettent de tenir informé les familles en complément de l'affichage dans le Pôle des absences d'enseignants, du planning de manifestations, ...
- Les bulletins semestriels sont donnés aux élèves.

III. ORGANISATION

Le directeur :

- Le Directeur est le garant du bon fonctionnement de l'école de musique.
- L'établissement est placé sous son autorité.
- Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Collectivité.
- Il détermine les études et les objectifs de chaque classe par rapport à l'objectif global de l'EMD.
- Il assure le lien entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le secrétariat, les services de la Collectivité et les élus.
- Il fixe les jours et heures de toutes les manifestations de l'École de musique et de Danse.
- Il fixe les dates et heures des contrôles et examens.
- Il nomme les membres du jury qu'il préside lors des examens.
- Il prend toutes mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline.
- Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et des manifestations organisés par l'école de musique.
- Le directeur reçoit sur rendez-vous.

L'adjoint à la direction : sous la responsabilité du Directeur.

- Assiste le Directeur dans ses missions.

Les enseignants : sous la responsabilité du Directeur.

Missions

- Enseigner la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- Accepter, en leur qualité d'éducateurs, la responsabilité d'un enseignement consciencieux et de l'instruction des élèves. C'est ainsi qu'en plus de l'enseignement proprement dit, les professeurs assurent le suivi pédagogique de l'élève en relevant ses présences, en l'évaluant et en s'impliquant dans des projets artistiques au sein de l'EMD.
- Participer, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys internes).
- Participer, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.
- Tenir, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Concertation parents/enseignants :

Les rendez-vous parents/enseignants doivent être pris en dehors des temps de cours.

Organisation des cours :

Les journées de cours hebdomadaires de chaque professeur sont fixées par le Directeur, à partir de propositions, adressées au plus tard fin juin.

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux utilisés par l'EMD.

Absences exceptionnelles, modifications d'horaires :

Tout leçon n'ayant pas pu être donnée par un professeur à la suite d'un empêchement sera rattrapée par le professeur et les élèves en fixant l'horaire. Si l'élève n'assiste pas à ce rattrapage, ce dernier sera considéré comme acquis. Au-delà de deux semaines d'absence d'un professeur, il sera pourvu, au remplacement momentané de celui-ci pour permettre aux élèves de continuer à suivre les cours.

Droits et obligations des enseignants :

Les professeurs ne peuvent utiliser le nom École de Musique et de Danse pour eux-mêmes ou leurs élèves dans le cadre de prestations extérieures à celles programmées par l'établissement, sans l'autorisation du Directeur.

Le personnel enseignant est responsable des locaux et matériels qu'il utilise pendant la durée de ses cours. Le personnel enseignant est responsable de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Il doit accueillir les élèves régulièrement inscrits aux horaires fixés.

Il doit signaler tout comportement d'élève ou de parent qui troublerait le cours.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le



ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE

Il ne peut autoriser un élève à quitter l'EMD pendant le cours.

Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et les transmettent à l'administration. Chaque enseignant doit veiller à entretenir une correspondance avec les parents. Chaque enseignant est chargé du suivi et de l'orientation de ses élèves et tient à jour les documents prévus à cet effet.

Concertations pédagogiques :

Tous les professeurs sont tenus d'assister aux différentes réunions pédagogiques programmées par le Directeur. Toute absence doit faire l'objet d'une justification. Cas d'absences autorisées : tout cas prévu par la loi.

L'association des parents d'élèves.

Cette Association a pour but :

- De développer, par tous moyens, dans le souci d'une qualité accrue, l'enseignement de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique ou dramatique.
- De promouvoir et organiser des activités visant à développer une pratique collective de la musique et de la danse (orchestres, colonies musicales etc...).
- D'apporter une contribution lucide et active au bon fonctionnement de l'EMD.
- D'aider au développement de la vie musicale locale.
- De défendre les intérêts moraux et matériels des élèves de l'EMD.

Cette Association doit être affiliée à une Fédération Nationale.

IV. ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Parcours de sensibilisation :

Jardin Musical - Éveil Musical

A partir de 4 ans

Les enfants sont sensibilisés à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la créativité.

Un travail interdisciplinaire avec le parcours de sensibilisation à la musique sera développé au travers d'échanges pédagogiques et lors de séances communes.

Contenu – Organisation :

Jardin musical (enfants âgés de 4-5 ans) : 45 minutes hebdomadaire

Éveil musical (enfants âgés de 5 à 6 ans) : 45 minutes hebdomadaire

Détachements :

Sur avis du professeur et validé par le Directeur de l'EMD

Enseignement musical : Se subdivise en trois volets indissociables.

Il est ouvert aux enfants à partir de la classe de CE1.

Pendant toute la durée de la formation, le suivi pédagogique est organisé :

-Un contrôle continu tout au long de l'année est validé par deux bulletins semestriels remplis par les spécialistes des disciplines enseignées et visés par le directeur.

-Des examens de fin de cycle sont prévus dans le cursus.

Formation Musicale

L'enseignement de la formation musicale (F.M.) se fait en cours collectif. Les élèves prennent conscience des perceptions auditives. Le travail est davantage orienté vers l'audition intérieure, la mémorisation, l'explication des perceptions (comprendre, nommer, figurer, noter...), les différentes esthétiques musicales grâce à une diversité des écoutes et des pratiques, l'improvisation et l'invention.

Contenu – Organisation :

F.M. : 1h hebdomadaire

La F.M. se subdivise en deux cycles :

1er Cycle : 4ans

2ème Cycle : 2 ans

3/7

Cet enseignement théorique est obligatoire jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de 2ème cycle pour tous les instrumentistes.

Détachements :

Sur avis du professeur et validé du Directeur de l'EMDI

Pratique instrumentale

L'enseignement instrumental est dispensé par un spécialiste de chaque instrument proposé à l'EMDI. Les compétences ciblées sont :

- L'épanouissement de la personne
- L'autonomie permettant une pratique personnelle et collective
- La maîtrise instrumentale (technique, interprétation...)
- La découverte d'esthétiques variées (Classique, Jazz, Musiques du monde...)

Pratique Collective :

L'EMD propose différents ensembles instrumentaux et/ou vocaux variés :

- Ensemble instrumental de 1er et 2ème cycle
- Big Band Junior (accessible sur audition)
- Big Band confirmé (accessible sur audition)
- Ensemble de cuivres junior (accessible sur audition)
- Ensemble de cuivres confirmé (accessible sur audition)
- Ensembles instrumentaux par disciplines
- Chorale

Contenu – Organisation :

Collectif

Cet enseignement pratique est obligatoire pour tous les instrumentistes.

Détachements :

Sur avis du professeur et validé par le Directeur de l'EMD

V. ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Parcours de sensibilisation :

Éveil à l'expression corporelle – Initiation à l'expression corporelle

A partir de 4 ans

Atelier ludique permettant l'exploration du corps et d'une variété de mouvements. Un travail interdisciplinaire avec le parcours de sensibilisation à la musique sera développé au travers d'échanges pédagogiques et lors de séances communes.

Contenu – Organisation :

Éveil à l'expression corporelle (MS – GS – CP) : 45 minutes hebdomadaire

Initiation à l'expression corporelle (CP – CE1- CE2) : 45 minutes hebdomadaire

Détachements :

Sur avis du professeur et validé par le Directeur de l'EMD

Ateliers de composition chorégraphique :

Les ateliers proposés seront adaptés aux différentes tranches d'âge.

Par l'apprentissage et la composition de chorégraphies actuelles évolutives et leurs prestations publiques, les élèves développeront leurs compétences de danseurs/danseuses.

Ces ateliers permettront d'encourager une meilleure confiance individuelle tout en développant la créativité, sens artistique mais surtout l'autonomie de l'élève.

L'improvisation, la création et l'histoire de la danse feront partie intégrante du projet.

Ces ateliers permettront de participer à des compositions chorégraphiques, créées en réponse aux morceaux de musique joués par les élèves musiciens lors de manifestations organisées par l'EMD. Un outil d'évaluation sera créé sur proposition de l'enseignant afin d'accompagner la progression des élèves.

Contenu – Organisation :

Atelier de composition chorégraphique : 1h hebdomadaire.

Détachements :

Sur avis du professeur et validé par le directeur de l'EMD.

4/7

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le



ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le



ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE

Atelier Adultes :
Atelier pour adultes.
 Par l'apprentissage de courtes chorégraphies, les participants entretiendront et développeront leur sens du rythme, leur faculté de coordination et leur mémoire au sein d'une activité collective.

Contenu – organisation :
 Atelier Adultes : 1h hebdomadaire
 Dérogations :
 Sur avis du professeur et validé par le directeur de l'EMD.

Atelier Danse pour « les plus si jeunes » :
Atelier pour adultes.
 Comme de la danse en ligne, mais, plus sexy, et pas toujours en ligne! Danse debout, en rythme, seuls, mais en groupe. Une attention particulière est amenée aux articulations et à leur préservation. Pour bouger, rire et s'entretenir. Et aussi: travailler la coordination, la mémoire, la clarté du geste, la bonne humeur, l'équilibre et bien plus encore.
Contenu – organisation :
 Atelier Danse pour « les plus si jeunes » : 1h hebdomadaire
 Dérogations :
 Sur avis du professeur et validé par le directeur de l'EMD.

VI. ARTS PLASTIQUES

Ces ateliers enrichissent l'offre de formation artistique actuelle grâce aux multiples possibilités d'interaction entre les disciplines. De plus, ils favoriseraient et participeraient activement à la convivialité du lieu par l'exposition permanente des réalisations artistiques des élèves sur les murs des parties communes.
 - Réalisations de décors pour les spectacles musicaux : peinture sur toile, volumes en papier mâché, etc.
 - Réalisations d'œuvres spécifiques liées au fonctionnement général de l'école. Un exemple → fabrication d'un arbre qui servirait à accrocher la photo de chaque professeur, répondant ainsi à la demande de parents et élèves de l'école.
 - Exposition permanente des œuvres réalisées et expositions ponctuelles sur des thématiques choisies collectivement. L'alliance arts plastiques-musique offre de riches possibilités de travail.
 Un outil d'évaluation sera créé sur proposition de l'enseignant afin d'accompagner la progression des élèves.

Atelier pour enfants :
 Découverte des matières et des techniques, jeux autour de la couleur, encouragement à la créativité et à l'expression personnelle.
Atelier pour adultes
 Approche de plusieurs techniques picturales, acquisition des bases du dessin et de la composition, accompagnement personnalisé dans les réalisations et le rythme de travail, histoire de l'art.

Contenu – Organisation :
 Enfants (du CP au CM2) : 1h30 hebdomadaire
 Adultes (tous niveaux) : 1h30 hebdomadaire
 Dérogations :
 Sur avis du professeur et validé par le Directeur de l'EMD

VII. MANIFESTATIONS ET CONCERTS

L'École de Musique et de Danse organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

VIII. ENGAGEMENTS DE L'EMD

- Accueillir les élèves dans ses locaux situés au Pôle Socio-Educatif et Culturel de la collectivité et à mettre à leur disposition un matériel adapté à l'enseignement artistique.
 - Assurer un enseignement de qualité ainsi qu'un suivi administratif et pédagogique régulier, effectué par

- du personnel qualifié.
 - Informer, conseiller et accompagner les familles dans tout aspect concernant les études artistiques de leurs enfants et rechercher un dialogue constructif en cas de problèmes
 - Respecter l'ensemble des règles détaillées dans le présent document en vigueur dans l'établissement

IX. OBLIGATIONS FAITES AUX USAGERS

Admissions – Tarifs (études, locations...)

Inscriptions
 - La date de reprise de cours est fixée, chaque année, par le Directeur.
 - Les inscriptions s'effectuent par un dossier dûment rempli.
 - Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication et diffusent dans les établissements scolaires du territoire
 - Les inscriptions et réinscriptions officielles ont lieu de mai à fin juin conformément aux modalités et tarifs fixés par la Collectivité. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Des inscriptions peuvent avoir lieu en septembre en fonction des places disponibles. Les élèves déjà inscrits sont prioritaires pour la rentrée suivante sous condition de remplir le dossier (pas de reconduction tacite).
 - L'EMD ne peut accueillir qu'un nombre limité d'élèves en cours individuels. Il existe donc une liste d'attente pour ceux qui n'ont pu être acceptés. Tout élève postulant peut se préinscrire sur une liste d'attente en cours d'année scolaire.
 - Un parc instrumental peut, selon les disponibilités, être mis en location. Les utilisateurs sont responsables de l'instrument pendant la période de location (perte, vol ou dégradations). Il est donc recommandé aux bénéficiaires de s'assurer en conséquence et de le justifier
 - Tout changement de coordonnées doit être signalé à l'EMD.

Frais et cotisations

- Modalités de paiement : Aucun paiement n'est à acquitter au moment de l'inscription. La facturation est effectuée par le Trésor Public. Le montant des droits d'inscription perçu par ce dernier se fera en trois fois correspondant aux trois trimestres scolaires. Le règlement des factures est donc à adresser au Trésor public.

- L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée.

Démission

- Toute inscription est considérée comme un « engagement à l'année ». Le paiement est trimestriel mais l'engagement est annuel. Si un élève quitte l'EMD en cours d'année, la famille devra s'acquitter des trimestres restants.

Respect des personnes et des biens :

- L'EMD s'engage à accueillir les élèves dans le respect des règles en vigueur dans tout établissement public, et de veiller à leur intégrité morale et physique.
 - Les usagers de l'EMD s'engagent à respecter les personnes et les biens ainsi que les règles en vigueur dans l'établissement.
 - L'EMD est responsable des élèves pendant les heures de cours au sein de la structure. Elle n'est responsable de la garde des enfants, en particulier durant les trajets et en dehors des heures de cours ou d'activité. Les familles sont responsables jusqu'à la prise en charge effective par le professeur au début du cours, de même la présence des familles est requise dès la sortie du cours.
 - L'EMD ne peut être tenue responsable des dommages que les enfants pourraient causer à des tiers, ceux dont ils pourraient être victimes à l'occasion des cours organisés par la structure. Il est recommandé aux parents de s'assurer pour ces risques au niveau de la cellule familiale.
 - L'accès aux locaux de l'EMD est strictement réservé aux personnes inscrites. Le couloir de l'EMD n'est pas un lieu d'attente. L'espace d'accueil du Pôle Socio-Educatif et Culturel est prévu à cet effet pour les familles.
 - Deux vestiaires sont mis à la disposition des classes de Danse au rez-de-chaussée bas du Pôle Socio-Educatif et Culturel.

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
 Reçu en préfecture le 16/06/2022
 Affiché le 16/06/2022
 ID : 014-2000698986-20220607-DCM2022065-DE
 Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le



ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE

- Pour des raisons pratiques et de sécurité, le couloir de l'EMD ne doit pas être encombré par des instruments, des vêtements ... Des salles sont prévues à cet effet.
- Le parking de l'entrée du Pôle Socio-Educatif et Culturel est réservé :

aux secours

aux personnes à mobilité réduite

aux véhicules en charge de matériel lourd

Ce parking est strictement interdit aux autres véhicules (dépose des enfants et deux roues)

Absences

Les élèves ou leurs responsables légaux s'engagent à assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits.

Les absences doivent être signalées au professeur à l'avance et motivées. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'élève pourra être exclu sans remboursement des droits d'inscription de scolarité (après préavis et sur décision du Directeur et de la collectivité).

En cas d'absence d'un professeur, l'École de Musique et de Danse s'engage à la signaler dès que possible par voie d'affichage à l'entrée de l'EMD. L'avertissement des familles par téléphone, courrier ou e-mail est un service rendu dans la mesure du possible, mais ne peut en aucun cas être systématique. Les parents ou responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser leur enfant mineur à l'EMD.

Discipline :

Le non-respect des règles énoncées peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève de l'EMD sur proposition de la Direction et après validation de la Collectivité.

Par respect des différentes pratiques musicales, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

L'École de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

En cas d'indiscipline dûment constatée, mettant notamment en cause la sécurité ou le bon déroulement des cours, le Directeur peut émettre un avertissement et saisir le Conseil de discipline.

Des sanctions peuvent être prises par le Président après avis du Conseil de discipline : exclusion temporaire ou renvoi définitif.

CONVIVIALITE :

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (Politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc ...)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

Le .../.../.....

M. Georges RAVENEL
Maire de Noues de Sienne

M. Patrick MADELEINE
Mme Virginie BARON-CALBRY
Responsables adjoints
de la Commission socio-culturelle et Vie Associative

Mme Céline FIAULT
École de Musique et de Danse
« Noues de Sienne »

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le



ID : 014-200069896-20220607-DCM2022065-DE